

VILLE DE ROCROI / C.C.A.S.

« Les P'tits Roy »



SITE MULTI-ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE

A COMPTER DU 01/09/2019

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le site multi-accueil de jeunes enfants, géré par le centre communal d'action sociale de Rocroi, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 4 ans et tout enfant de moins de 6 ans en situation d'handicap.

Cet établissement intitulé « *Les P'tits Roy* » se situe 2 rue de la Percée à ROCROI 08230.
Tél. 03.24.32.61.40

Il fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1^{er} du livre II du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles.
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable.
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

LE GESTIONNAIRE

La structure est gérée par le centre communal d'action sociale de la commune de ROCROI, elle est placée sous la responsabilité du Maire, Monsieur Denis BINET, et de la Vice-Présidente du C.C.A.S., Madame Sylviane BENTZ, 16, place d'Armes – 08230 ROCROI.
Tél. : 03.24.54.10.22. Fax : 03.24.54.23.42

ASSURANCE

La structure est assurée par la compagnie GAN, 2 rue de Montmorency à Rocroi 08230, ainsi qu'à la compagnie SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT.

CAPACITE D'ACCUEIL

Le multi-accueil a une capacité de 22 places réparties comme suit :

VILLE DE ROCROI / C.C.A.S.

En cas d'absence de moins d'une semaine de la directrice Madame DOBY-MORIAU Magalie, la continuité de la fonction de directrice sera assurée par un personnel du Multi-Accueil répondant aux conditions de qualification et d'expérience prévues par l'article R2324-36-2 du décret du 7 juin 2010.

En cas d'absence prolongée de la directrice, le remplacement sera effectué par une éducatrice jeunes enfants ayant plus de 3 ans d'expérience professionnelle auprès des enfants de moins de 3 ans.

Le Médecin

La surveillance médicale générale est assurée par **Madame Micheline AMAND** médecin généraliste, (maison de santé, 25 rue Royale) attaché à l'établissement.

Le docteur AMAND :

- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- assure le suivi des enfants en situation d'handicap.
- veille à l'état de santé global de l'enfant.

Une fiche sanitaire est établie pour chaque enfant admis dans la structure.

LA SANTE

- Tout enfant fiévreux sera refusé ainsi que celui porteur de parasites et de maladies contagieuses (oreillons, conjonctivite, impétigo etc..) il n'y a pas de délivrance de médicament, sauf le paracétamol sur autorisation écrite des parents et sur ordonnance actualisée du médecin, en cas de température (+ 38.5°).
- En cas d'enfant présentant une pathologie chronique ou en situation d'handicap, un protocole d'accueil individualisé sera établi entre la directrice de la structure, la famille, le médecin référent et ou la PMI.
- En cas de prise en charge de l'enfant dans une structure médico-sociale (CAMPS, CMPP, Pédopsychiatrie...) le référent de l'enfant sera associé à l'élaboration du PAI.

LA SECURITE

- **En cas d'accident**, la directrice prendra toutes mesures nécessaires conformément à l'attestation signée lors de l'inscription.
- **Dans le cas où l'enfant serait malade** lors de sa présence dans la structure et dans l'impossibilité de joindre ses parents, il sera fait appel au médecin de la famille, au médecin de la structure, aux secours d'urgence, les honoraires de ces personnes restant à la charge des parents.
- **En cas de maladie contagieuse** de l'enfant ou d'un des membres de sa famille, les parents doivent avertir la directrice, afin que toute disposition sanitaire soit prise.
- Un certificat médical doit être présenté lors du retour de l'enfant dans l'établissement.

VILLE DE ROCROI / C.C.A.S.

Toutes les inscriptions et admissions en cours d'année que ce soit pour un accueil régulier ou occasionnel sont prononcées par la directrice en fonction des places et horaires disponibles, lors d'un rendez-vous avec les parents, et après avis du médecin traitant. Il en est de même pour les enfants un peu plus âgés. Un engagement sera signé lors de ce rendez-vous.

Les enfants scolarisés ne sont pas prioritaires pour un accueil en dehors des heures de périscolaire.

Le dossier comprend :

- La fiche signalétique avec le téléphone et l'adresse des parents, les coordonnées (adresses, téléphones des personnes de plus de 18 ans, famille ou proche, qui pourraient à défaut de joindre les parents, être appelés exceptionnellement).

L'enfant non repris à la fermeture de l'établissement ou en situation d'urgence sera confié à la gendarmerie.

- Les coordonnées du médecin traitant
- La fiche sanitaire (toutes informations utiles concernant l'état de santé de l'enfant)
- Une autorisation d'utiliser les images de l'enfant
- Une autorisation de participer à des sorties dans le village
- Une autorisation permettant l'appel aux services d'urgence (hospitalisation de l'enfant)
- Les habitudes de vie de l'enfant

Ainsi que les justificatifs suivants :

- la photocopie des **vaccinations obligatoires** de l'enfant (suivant le calendrier vaccinal 2019), à savoir : DT Polio, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, pneumocoque, hépatite B.....)
- En cas de contre-indication, un certificat médical devra être fourni.
- le numéro de sécurité sociale
- le numéro d'allocataire de la caisse d'allocation familiale
- la photocopie de l'avis d'imposition ou non **de l'année N-2**.
- Une attestation du médecin de famille autorisant l'enfant à fréquenter la collectivité + une ordonnance précisant la posologie à administrer à l'enfant en cas de température supérieure à 38,5 °.

Nous refusons l'enfant :

- en cas d'absence de ces documents
- si les vaccinations ne sont pas à jour.

MODALITES D'ACCUEIL

Depuis le 18 décembre 2017, la structure fournie : les repas du midi, les goûters et les couches. Les repas du midi sont préparés et livrés par la Société ELIOR (Sedan) selon les normes HACCP pour les enfants dès 6 mois. Les repas sont équilibrés et adaptés à chaque âge.

A partir de 4 mois et avant l'âge de 6 mois, la structure fournie les petits pots pour bébé. Les parents doivent toujours fournir le lait.

Attention, chaque parent est libre de ne pas accepter les prestations de la structure (couches, repas...). Dans ce cas, les parents ont l'obligation de le fournir.

* En cas d'absences répétées de l'enfant, la directrice s'autorise à refuser l'enfant.

→ L'ACCUEIL D'URGENCE

L'enfant n'est pas connu de la structure et la famille n'a pas besoin de réserver en cas :

* D'urgence sociale : Famille sans ressource à la recherche d'un emploi
Personne sans hébergement
Problèmes familiaux divers

* D'urgence exceptionnelle : Hospitalisation d'un des deux parents,
Problème de garde momentanée

PARTICIPATION FINANCIERE

La demi-heure est retenue comme unité de facturation quel que soit le type d'accueil.

Le barème CNAF est obligatoire, en contrepartie la CAF verse une aide importante au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

L'accueil régulier et occasionnel

Pour calculer la participation financière le gestionnaire peut consulter le site sécurisé CAFPRO dont seules deux personnes ont l'accès.

Pour les autres régimes, présentation de l'avis d'imposition ou de non-imposition dont le gestionnaire doit en garder un double.

En cas de refus de présentation de document, application du tarif plafond, sans prendre en considération le nombre d'enfants dans la famille.

→ Pour les enfants de Rocroi

Selon le barème CNAF en vigueur (circulaire n° 2019-005)

→ Pour les enfants hors de Rocroi

Selon le barème CNAF en vigueur, la majoration hors commune est supprimée. (Circulaire n° 2019-005)

→ Pour un enfant âgé de moins de 4-6 ans en situation d'handicap

Selon le barème CNAF en vigueur, plus une demi-part supplémentaire. (Circulaire n° 2019-005)

→ Pour un enfant régime MSA

Même condition que le barème CNAF en vigueur

→ Habitant hors France :

Tarif PSU application du tarif plafond (sans tenir compte du nombre d'enfants à charge), (circulaire n° 2019-005)

Tous les tarifs sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année. Ils peuvent également être revalorisés en cours d'année en cas de changement familial et professionnel.

A défaut de produire les documents dans les délais précités lors de la demande, la participation financière sera calculée selon la base du prix plafond de la CNAF, jusqu'à réception des documents sans effet rétroactif.

RUPTURE DU CONTRAT

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la Directrice de l'établissement, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du droit à congés). En tout état de cause, l'établissement est fondé à reprendre la libre disposition de la place à compter du 8^{ème} jour d'absence non motivée ou non signalée, après avoir averti la famille par courrier.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement.

Règlement mis à jour le 2 juillet 2019, pour une application le 1^{er} septembre 2019

**LA VICE-PRÉSIDENTE DU C.C.A.S,
Sylviane BENTZ**



-----X-----X-----

Je soussigné, Madame, Monsieur, ----- père, mère, tuteur
de l'enfant-----

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et du projet d'établissement et m'engage
à respecter ce présent règlement.

**Fait à Rocroi, le
(Signature des deux parents)**